

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-123

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Rue JF Kennedy

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police du Kremlin-Bicêtre ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société ECD, de réaliser des travaux et d'acheminer du matériel dans le cadre de la construction de logements collectifs au 35 rue JF Kennedy, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la circulation rue JF Kennedy, sur le tronçon compris entre l'avenue Charles Gide et la rue Marcel Sembat se fera à sens unique dans le sens descendant vers la rue Gabriel Péri.

Du lundi 13 mars 2023 au lundi 13 mai 2024

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions de présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur Le commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT service voirie, assainissement et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Entreprise ECD – 8 Rue des Rougeriots 77600 Chateloup en Brie

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02 mars 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté



Sidi CHIACK